



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale  
3 juillet 2006

Français  
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement  
préalable en connaissance de cause applicable à certains produits  
chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce  
international**

**Conférence des Parties**

**Troisième réunion**

Genève, 9-13 octobre 2006

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Programme de travail et examen du projet de budget pour l'exercice biennal 2007-2008**

**Programme de travail et projet de budget pour  
l'exercice biennal 2007-2008**

**Note du secrétariat**

1. A sa première réunion, dans la décision RC-1/17, la Conférence des Parties a notamment prié le(s) chef(s) du secrétariat de la Convention d'établir un budget pour l'exercice biennal 2007-2008.
2. On trouvera dans l'annexe à la présente note un projet de programme de travail et de budget détaillé pour l'exercice biennal 2007-2008 ainsi que des informations sur l'avenir des Fonds d'affectation spéciale de la Convention.
3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
  - a) Examiner et adopter le programme de travail;
  - b) Examiner et adopter le projet de budget opérationnel et la dotation en effectifs pour 2007-2008;
  - c) Donner au secrétariat des orientations sur les priorités relatives aux frais de voyage des participants et à l'assistance technique, s'agissant de l'utilisation des crédits du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires;
  - d) Envisager le maintien du Fonds d'affectation spéciale de la Convention au sein du PNUE, sous réserve de réexamen à la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

\* UNEP/FAO/RC/COP.3/1.

## Annexe

### **Programme de travail et projet de budget pour 2007-2008**

#### **I. Introduction**

1. La présente note expose le programme de travail et le projet de budget pour l'exercice biennal 2007-2008 aux chapitres II et III ci-après. Le chapitre II relatif au programme de travail est largement structuré en fonction des tâches du secrétariat telles que définies au paragraphe 2 de l'article 19 de la Convention. Le chapitre III présente le projet de budget opérationnel pour 2007-2008 comme demandé dans la décision RC-1/17 et répond aux demandes particulières formulées aux paragraphes 20 et 21 de cette décision.

#### **II. Programme de travail pour 2007-2008**

2. Ce chapitre est structuré de manière à tenir compte des fonctions du secrétariat telles que définies aux alinéas a) et e) du paragraphe 2 de l'article 19 de la Convention.

##### **A. Réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires**

###### **1. Quatrième réunion de la Conférence des Parties**

3. Au titre de l'article 3 du règlement intérieur, les réunions de la Conférence des Parties ont lieu aux sièges du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que le secrétariat ne prenne d'autres dispositions appropriées en consultation avec les Parties.

4. A moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, la quatrième réunion de la Conférence des Parties aura lieu à Rome en septembre ou octobre 2006.

5. Sur la base des coûts de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, tenue à Rome du 27 au 30 septembre 2005, et compte tenu des estimations révisées du coût de la troisième réunion de la Conférence des Parties à Genève, les estimations des coûts des services de conférence pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties ont été établies à 600 000 dollars (Appendice I). Ce montant ne tient pas compte des coûts de tout débat parallèle qui pourrait être organisé conjointement avec la quatrième réunion de la Conférence des Parties sur des thèmes tels que le non-respect.

6. Les services de secrétariat afférents à la quatrième réunion de la Conférence des Parties ont été inclus dans les dépenses de secrétariat courantes (administrateurs et appui administratif), comme indiqué à l'appendice I.

7. Les frais de voyage des participants assistant à la quatrième réunion de la Conférence des Parties seront pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (appendice III). Sur la base du coût de la deuxième réunion de la Conférence des Parties et compte tenu de l'augmentation du nombre des Parties à la Convention depuis lors, les coûts estimatifs ont été établis à 500 000 dollars. Ce montant comprend le coût des services d'appui fournis pour la tenue d'un débat de haut niveau dans le cadre de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

8. Etant donné que la Conférence des Parties se réunira uniquement tous les deux ans, le programme de travail pour 2007-2008 comprend deux réunions du Bureau (appendice I). La première est provisoirement prévue pour le dernier trimestre de 2007 pour que le Bureau puisse, vers le milieu de l'exercice biennal, informer le secrétariat de la mise en œuvre du programme de travail, notamment des activités d'assistance technique. La deuxième réunion est prévue pour le deuxième trimestre de 2008 afin de préparer la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

## 2. Troisième et quatrième réunions du Comité d'étude des produits chimiques

9. Au paragraphe 9 de sa décision RC-1/6 relative à la création d'un Comité d'étude des produits chimiques, la Conférence a décidé que le Comité se réunirait pour la première fois en février 2005, et normalement chaque année par la suite, sous réserve que des fonds soient disponibles à cet effet et que les travaux du Comité l'exigent.

10. Conformément à l'article 29 du règlement intérieur, la Conférence des Parties doit décider des dates des réunions de ses organes subsidiaires en tenant compte de toute proposition visant à ce que ces réunions se tiennent en même temps que celles de la Conférence des Parties.

11. A sa deuxième réunion, tenue à Genève du 13 au 17 février 2006, le Comité d'étude des produits chimiques a décidé que, sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties à sa troisième réunion, il se réunirait de nouveau début 2007. Les dates de la troisième réunion du Comité ont été fixées à titre préliminaire du 19 au 23 mars 2007 à Rome. La quatrième réunion du Comité est provisoirement prévue pour mars 2008 à Genève.

12. Sur la base du coût de la deuxième réunion du Comité, les coûts des services de conférence pour les troisième et quatrième réunions du Comité sont estimés à 115 000 dollars et 120 000 dollars (appendice I).

13. Les frais de voyage des participants assistant à la troisième et à la quatrième réunions du Comité seront financés par prélèvement sur le Fonds général d'affectation spéciale (appendice I). Sur la base du coût des frais de voyage des participants à la deuxième réunion du Comité, ces dépenses sont évaluées à 75 000 dollars et 80 000 dollars pour les troisième et quatrième réunions.

14. Les services de secrétariat afférents à la troisième et à la quatrième réunions du Comité sont inclus dans les dépenses de secrétariat courantes (administrateurs et appui administratif), comme indiqué à l'appendice I.

## B. Information et assistance aux Parties pour les aider à appliquer la Convention

15. A sa deuxième réunion, par sa décision RC-2/4 sur la fourniture d'une assistance technique régionale, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui faire rapport à sa troisième réunion sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique régionale ainsi que de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale pour l'exercice biennal 2007-2008 aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa troisième réunion. Une description complète du programme de travail proposé pour la fourniture d'une assistance technique régionale, ainsi qu'un budget détaillé sont présentés dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/15. Ces dépenses (jusqu'à 1 084 000 dollars et 1 119 000 dollars en 2007 et 2008 respectivement pour un montant total de 2 197 000 dollars) seront financées par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (appendice III).

16. La panoplie de documents sur support papier ou autre pour aider à l'application de la Convention sera maintenue à jour et mise à disposition dans les langues officielles de la Convention. A cet effet, des éléments individuels du dossier d'information seront réimprimés et actualisés, y compris le texte de la Convention, et les « directives à l'intention des autorités nationales désignées sur le fonctionnement de la Convention de Rotterdam » ainsi que le « Guide juridique sur l'application de la Convention », actuellement disponibles en anglais, en français et en espagnol, seront traduits dans d'autres langues. Le coût de ces activités a été estimé à environ 60 000 et 70 000 dollars en 2007 et 2008 respectivement.

17. Le site Web de la convention de Rotterdam est un outil d'importance croissante pour communiquer avec les Parties, et un montant de 10 000 dollars par an a été prévu en vue de la révision et de l'actualisation des données afin de continuer à répondre aux besoins des pays. Les frais de voyage des fonctionnaires du secrétariat pour répondre aux besoins

d'assistance technique des Parties ont été estimés à environ 60 000 dollars par an. Etant donné que ces éléments sont essentiels à l'application de la Convention par les Parties, ils sont inscrits au budget ordinaire (appendice I). Les frais du personnel associé à ces activités sont inclus dans les dépenses courantes de secrétariat (appendice I).

18. La fourniture d'une assistance aux Parties pour les aider à évaluer les produits chimiques, en application du paragraphe 4 b) iv) de l'article 10, fait partie intégrante des activités du secrétariat, même si les Parties ne se sont guère prévaluées jusqu'ici de cette possibilité.

### **C. Coordination avec les secrétariats d'autres organes internationaux**

19. Dans le cadre de ses opérations courantes, le secrétariat collabore en coordination étroite avec les secrétariats d'autres organes internationaux concernés. Cette coordination s'exerce essentiellement, mais pas uniquement, avec les secrétariats des organes ci-après : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchet dangereux et de leur élimination; Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; Organisation mondiale des douanes (OMD); et Comité sur le commerce et l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette coopération devrait se poursuivre en 2007-2008, sous réserve des orientations reçues de la Conférence des Parties et elle sera ajustée en fonction des travaux du secrétariat. Ces activités de coordination sont incluses dans les dépenses de secrétariat courantes comme indiqué à l'appendice I ci-après.

20. Il a été proposé d'intensifier la coopération dans plusieurs domaines. Les activités de coordination avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques exigeront peut-être des ressources humaines supplémentaires pendant l'exercice biennal. Même si cela reste faisable dans le cadre de la structure convenue en termes de dotation d'effectifs, il sera nécessaire de pourvoir les postes inscrits au budget pour 2006 afin de garantir que des effectifs suffisants sont disponibles. C'est également indispensable pour soutenir le projet de plan de travail sur les synergies avec les Conventions de Stockholm et de Bâle. Dès que le secrétariat sera doté de tous ses effectifs, les coûts associés aux réponses à ces demandes concerneront essentiellement les frais de voyage.

### **D. Autres tâches incombant au secrétariat comme spécifiées par la Convention et déterminées par la Conférence des Parties**

21. Conformément à la description détaillée figurant dans le rapport sur les activités du secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.3/22), le secrétariat continuer de s'acquitter des fonctions spécifiées par la Convention en appui à l'application de la Convention. Ces fonctions consistent à :

- a) Tenir à jour le registre des autorités nationales désignées (article 4);
- b) Vérifier les notifications de mesures de réglementation finale visant à interdire ou strictement réglementer un produit chimique et les transmettre au Comité d'étude des produits chimiques (article 5);
- c) Vérifier les propositions visant à inscrire une préparation pesticide extrêmement dangereuse et les transmettre au Comité d'étude des produits chimiques (article 6);
- d) Rédiger et diffuser les documents d'orientation de décisions (article 7);
- e) Examiner les renseignements visant à radier un produit chimique et les transmettre au Comité d'étude des produits chimiques (article 9);
- f) Examiner les décisions concernant les futures importations de produits chimiques inscrits à l'annexe III et communiquer ces décisions à toutes les Parties (article 10);
- g) Travailler avec l'Organisation mondiale des douanes en vue d'attribuer des codes du Système harmonisé aux produits chimiques inscrits à l'annexe III (article 13);
- h) Faciliter l'échange d'informations entre les Parties (article 14);
- i) Communiquer les projets d'amendements à la Convention (articles 21 et 22).

22. Les tâches a) à f) susmentionnées sont les principales responsabilités du secrétariat. Elles impliquent des démarches pour lesquelles des délais précis ont été fixés par la Convention, s'agissant en particulier de la vérification des notifications de mesures de réglementation finale et des réponses concernant les importations faites par les Parties, ainsi que des mesures de suivi exigées par le fonctionnement de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Ceci suppose la préparation, la publication et la distribution de la circulaire PIC en anglais, en français et en espagnol, deux fois par an. La circulaire PIC est le principal moyen de communiquer aux Parties les informations essentielles à l'application de la procédure PIC. L'établissement de la circulaire PIC ainsi que la gestion de la soumission des réponses concernant les importations et des notifications de mesures de réglementation finale sont tributaires d'une base de données actualisée, exigeant une maintenance et une mise à jour constantes. Ces tâches amènent aussi à travailler avec les Parties et autres intéressés pour rassembler des informations sur les produits chimiques considérés et à préparer les documents nécessaires au bon fonctionnement du Comité d'étude des produits chimiques en particulier les documents d'orientation de décisions. Les dépenses autres que le personnel associé à la production et à la distribution de la circulaire PIC et des documents d'orientation de décisions s'élèvent à environ 50 000 dollars par an (appendice I).

23. Pour travailler avec l'OMD (alinéa g) du paragraphe 21 ci-dessus), le secrétariat doit être régulièrement en contact avec cette organisation, notamment en participant aux réunions de ses sous-Comités techniques, pour veiller à ce que toute décision de la Conférence des Parties visant à inscrire un produit chimique à l'Annexe III soit prise en compte comme il convient dans les codes du système harmonisé. Ce travail comporte aussi des entretiens avec l'OMD sur la possibilité d'inclure les renseignements pertinents recueillis au titre de la Convention de Rotterdam dans les activités de formation prévues à l'intention des fonctionnaires des douanes.

24. D'autres activités importantes sont menées par le secrétariat pour faciliter l'application de la Convention, notamment la fourniture d'informations et l'échange de renseignements (alinéa h) du paragraphe 21 ci-dessus). Ces activités consistent notamment à inclure des renseignements supplémentaires dans la circulaire PIC, à mettre à jour périodiquement le site Internet de la Convention de Rotterdam, à répondre aux questions sur le fonctionnement de la Convention et à assurer le suivi des ateliers nationaux ou régionaux avec les participants.

25. Les projets d'amendements à la Convention (alinéa j) du paragraphe 21 ci-dessus) sont gérés par la Section des Traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU.

26. Les dépenses de personnel liées à l'exercice de ces fonctions font partie intégrante des dépenses de secrétariat ordinaires (comme indiqué à l'Appendice I, sous les rubriques « administrateurs » et « appui administratif »). Le volume de travail du secrétaire s'accroît dans plusieurs de ces domaines, à mesure que les Parties prennent conscience de leur obligation de soumettre des notifications et que le nombre des Parties à la Convention augmente.

#### **E. Dépenses de secrétariat ordinaires**

27. Les coûts afférents au personnel sont le principal élément des dépenses de secrétariat ordinaires. Le nombre d'administrateurs et de personnel d'appui administratif n'a pas augmenté depuis celui approuvé par la Conférence des Parties à sa première réunion dans le tableau d'effectifs adopté dans la décision RC-1/17. Le budget pour 2007-2008 prévoit des effectifs complets pour le secrétariat. Pour continuer à répondre aux besoins des Parties en vue de l'application de la Convention, il sera important que ces postes soient entièrement pourvus d'ici à la fin de 2006. L'augmentation des effectifs se traduira par la nécessité d'acquérir du mobilier et du matériel de bureau supplémentaires tels que des ordinateurs.

28. Un montant a également été prévu pour financer les voyages officiels, en tant que de besoin, pour participer aux réunions du secrétariat ainsi qu'aux réunions du Comité d'étude des produits chimiques, de la Conférence des Parties et pour assurer une coordination efficace avec les secrétariats d'autres organes internationaux comme exposé à la Section C.

### **III. Budget opérationnel pour 2007-2008**

29. Le présent chapitre présente le projet de budget opérationnel pour 2007-2008 et répond aux demandes formulées aux paragraphes 20 et 21 de la décision RC-1/17; il examine également le tableau des effectifs du secrétariat de la Convention pour 2007-2008.

#### **A Coût estimatif des activités au titre du Fonds général d'affectation spéciale**

30. Le projet de budget pour 2007-2008 figure à l'Appendice I.

31. Le tableau des effectifs du secrétariat approuvé par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion au paragraphe 9 de sa décision RC-2/7, modifié pour tenir compte des effectifs projetés, figure au tableau 1 de l'Appendice II ci-après.
32. Au paragraphe 7 de sa décision RC-1/17, la Conférence des Parties a invité les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à continuer d'apporter leur soutien financier au fonctionnement de la Convention et de son secrétariat en 2007 et en 2008.
33. Le secrétariat situé à Genève continuera de bénéficier des contributions en nature du PNUE en 2007 et en 2008 pour compenser les dépenses du budget opérationnel (environ 250 000 dollars), sous la forme de conseils juridiques et d'un appui financier et administratif de caractère général.
34. La FAO entend maintenir sa contribution financière au secrétariat de la Convention de Rotterdam. Les budgets de la FAO portent sur des exercices biennaux qui sont asynchrones avec celui de la Convention de Rotterdam. Les budgets pour les exercices biennaux de la FAO portent sur les périodes 2006-2007 et 2008-2009. Ces crédits devraient permettre de financer le poste de co-Secrétaire exécutif (25 % d'un poste D-1), d'un administrateur (P 5), d'un administrateur (P-3) et 0,25 % d'un poste d'agent des services généraux (soit un total d'environ 367 155 dollars aux taux de 2007). Consciente que la poursuite de cette contribution de la FAO aux dépenses de personnel du secrétariat est tributaire du soutien continu de la Conférence de la FAO, la Conférence des Parties à sa deuxième réunion a créé une réserve pour imprévus de 380 000 dollars (par. 5 de la décision RC-2/7). Le bureau du secrétariat situé à Rome bénéficie également de contributions en nature ou sous la forme de conseils juridiques et d'un appui administratif ainsi que des activités conjointes de spécialistes des affaires régionales évaluées à environ 300 000 dollars par an.

## **B. Montant estimatif des activités au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires**

35. Le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires fournit des crédits nécessaires pour couvrir les frais de voyage des participants des pays en développement et des pays à économie en transition qui assistent aux réunions de la Conférence des Parties. Il vise également à fournir les crédits nécessaires à la fourniture d'une assistance technique régionale pour faciliter l'application de la Convention.
36. Le montant estimatif des activités au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour 2007-2008 figure à l'Appendice III. Comme indiqué précédemment une description complète du projet de programme de travail pour la fourniture d'une assistance technique régionale ainsi qu'un budget détaillé sont présentés dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/15. Le coût du programme de travail complet proposé pour 2007-2008 est évalué à 1 084 000 – 1 119 000 dollars par an. En 2005 et en 2006, les montants inscrits au budget pour l'assistance technique s'élevaient à 255 000 et 400 000 dollars respectivement. Il ont été complétés par une contribution unique de la FAO d'un montant de 520 000 dollars en 2005, alors qu'en 2006 le Gouvernement suisse a versé un montant complémentaire de 190 000 dollars. Le résultat net est que le montant effectif des dépenses pour les activités d'assistance technique en 2005-2006 était d'environ 700 000 à 800 000 dollars par an.
37. La Conférence des Parties souhaitera peut-être donner au secrétariat des orientations quant au rang des priorités à assigner au financement des frais de voyage des participants des pays en développement aux réunions de la Conférence des Parties et au soutien à apporter aux activités d'assistance technique, compte tenu des crédits disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires.

## **C. Paragraphes 20 et 21 de la décision RC-1/17**

38. A sa première réunion, la Conférence des Parties, au paragraphe 20 de la décision RC-1/17 a notamment prié le(s) chef(s) du secrétariat de la Convention de formuler des recommandations sur l'avenir des Fonds d'affectation spéciale de la Convention en vue de les soumettre à la Conférence des Parties à sa troisième réunion.
39. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a approuvé, dans sa décision RC-2/5, les dispositions prises par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'exercice des fonctions du secrétariat de la Convention. Ces dispositions ont par la suite été officialisées entre les deux organisations par la conclusion d'un mémorandum d'accord en novembre 2005. A la lumière de l'expérience limitée acquise à ce jour, il a été considéré prématuré de formuler des recommandations sur l'avenir des Fonds d'affectation spéciale de la Convention à la

---

Conférence des Parties à sa troisième réunion et décidé de reporter ces débats à la cinquième réunion de la Conférence des Parties provisoirement prévue pour 2010.

40. Au paragraphe 21 de la décision RC-1/17 le(s) chef(s) du secrétariat de la Convention ont également été priés de présenter dans le projet de budget opérationnel pour l'exercice biennal 2007-2008 trois scénarios reposant sur :

a) une évaluation du taux de croissance requis pour le budget opérationnel;

b) un maintien du budget opérationnel à son niveau nominal de 2005-2006;

c) une augmentation nominale du budget opérationnel de 10 % par rapport au budget pour 2005-2006.

En établissant le budget pour l'exercice biennal 2007-2008 il a été estimé que les prévisions de dépenses étaient en fait conformes au budget de l'exercice biennal précédant (3,8 % d'augmentation); par conséquent il n'a pas été procédé à l'élaboration des trois scénarios prévus dans la décision RC-1/17.

## Appendice I

**Tableau. Budget opérationnel indicatif au titre du Fonds général d'affectation spéciale pour 2007–2008 (en dollars)**

	2007	2008
	in \$	in \$
<b>A. Garantir le fonctionnement efficace de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires</b>		
<i>Quatrième réunion de la Conférence des Parties</i>		
Services de conférence	0	600 000
Frais de voyage, non salariaux (Bureau)	50 000	50 000
<b>Total partiel</b>	<b>50 000</b>	<b>650 000</b>
<i>Troisième et quatrième réunions du Comité d'étude des produits chimiques</i>		
Services de conférence	115 000	120 000
Frais de voyage des experts	75 000	80 000
<b>Total partiel</b>	<b>190 000</b>	<b>200 000</b>
<b>B. Information et assistance aux Parties en vue de l'application de la Convention</b>		
Consultants (établissement de la documentation, assistance aux Parties)	20 000	20 000
Dossier d'information	60 000	70 000
Développement du site Internet	10 000	10 000
<b>Total partiel</b>	<b>90 000</b>	<b>100 000</b>
<b>C. Coordination avec les secrétariats d'autres organismes internationaux</b>		
<b>Total partiel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>D. Autres fonctions de secrétariat comme spécifiées par la Convention et déterminées par la Conférence des Parties</b>		
Consultants (sous-traitants)	20 000	20 000
Impression de la circulaire PIC, des projets de documents d'orientation des décisions	30 000	30 000
<b>Total partiel</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
<b>E. Dépenses de secrétariat courantes</b>		
Administrateurs <sup>a/</sup>	1 892 105	1 948 868
Consultants	30 000	30 000
Appui administratif <sup>a/</sup>	333 999	344 019
Frais de voyage en mission	160 000	160 000
Sous-traitants	75 000	75 000
Matériel et locaux	70 000	70 000
Divers	48 000	48 000
<b>Total partiel</b>	<b>2 609 104</b>	<b>2 675 887</b>
<b>Total activités</b>	<b>2 989 104</b>	<b>3 675 887</b>
Frais généraux d'administration (13%)	388 584	477 865



	<b>2007</b>	<b>2008</b>
	<b>in \$</b>	<b>in \$</b>
<b>Total partiel activités et frais généraux d'administration</b>	<b>3 377 688</b>	4 153 752
Réserve du Fonds de roulement (15%) <sup>b/</sup>	0	0
<b>Total budget opérationnel</b>	<b>3 377 688</b>	<b>4 153 752</b>
Contribution du pays hôte <sup>c/</sup>	1 463 415	1 463 415
<b>Montant total des dépenses couvertes par les contributions mises à recouvrement</b>	<b>1 914 273</b>	<b>2 690 337</b>

<b>Réserve du Fond de roulement</b>	\$
(2007–2008) 15%, sur la base du budget moyen pour 2007–2008	556 534

<sup>a/</sup> Ce montant ne comprend pas la contribution directe (367 155 dollars) versée par la FAO (voir par. 34 ou la réserve pour imprévus créés par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion (380 000 dollars).

<sup>b/</sup> Conformément au paragraphe 8 du document UNEP/FAO/RC/COP.2/18, un montant de 517 561 dollars sera transféré du Fonds d'affectation spéciale PP pour porter la réserve du Fonds de roulement à 15 %.

<sup>c/</sup> Contribution du pays hôte (600 000 euros chacun pour l'Italie et la Suisse équivalant à environ 1 463 415 dollars au taux de 1,22 dollar pour un euro).

## Appendice II

### Tableau 1 : Tableau des effectifs du secrétariat de la Convention

Catégorie de personnel et classe	Approuvé	FAO	PNUE	Total
	Effectifs pour 2007–2008			Effectif
<b>A. Catégorie des administrateurs</b>				
D-1	0,5	0,25 <sup>1/</sup>	0,25	0,50
P-5	2,0	1,0 <sup>1/</sup>	1,0	2,00
P-4 <sup>1/</sup>	4,0	2,0	2,0	4,00
P-3	5,0	2,0 <sup>1/</sup>	3,0	5,00
P-2	2,0	1,0	1,0	2,00
<b>Total partiel</b>	<b>13,50</b>	<b>5,25</b>	<b>7,25</b>	<b>12,5</b>
<b>B. Catégorie des services généraux</b>				
	5,250	2,25 <sup>1/</sup>	2,50	4,75
<b>TOTAL (A + B)</b>	<b>18,75</b>	<b>7,5</b>	<b>9,75</b>	<b>17,25</b>

<sup>1/</sup> Contribution de la FAO de 25 % d'un poste D-1, d'un P-5, d'un P-3 et de 25 % d'un poste d'agent des services généraux

### Tableau 2 : Coûts salariaux standard en vigueur à Genève et à Rome pour 2007–2008

	Genève		Rome	
	2007 <sup>1/</sup>	2008 <sup>2/</sup>	2007	2008 <sup>2/</sup>
<b>A. Catégorie des administrateurs</b>				
D-1	236 100	243 183	201 984	208 044
P-5	207 800	214 034	178 944	184 312
P-4 <sup>1</sup>	179 800	185 194	153 540	158 146
P-3	149 100	153 573	122 604	126 282
P-2	119 600	123 188	96 852	99 758
<b>B. Catégorie des agents des services généraux</b>				
Agents des services généraux	99 000	101 970	60 444	62 257

<sup>1/</sup> Coûts salariaux standard de l'ONU applicables à Genève pour l'année 2007 (version 2).

<sup>2/</sup> Coûts pour 2007 plus 3 %.

## Appendice III

### Montant estimatif des activités au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (RV) (en dollars)

		2007	2008
Frais de voyage des participants			
	Frais de voyage des participants à la réunion de la Conférence des Parties	0	500 000
Total partiel, activités		0	500 000
Frais généraux d'administration (13%)		0	65 000
Total		0	565 000
Facilitation de l'application et de la ratification			
	Assistance technique	1 084 000	1 119 000
Total partiel, activités		1 084 000	1 119 000
Frais généraux d'administration (13%)		140 920	145 470
Total		1 224 920	1 264 470
<b>Total général des activités entreprises au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires</b>		<b>1 224 920</b>	<b>1 829 470</b>